

Envoyé en préfecture le 23/04/2024


Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 035-253514475-20240411-DCS_11042024_04-DE

Bordereau de signat

DCS_11042024_04

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	18/04/2024	Action : Visa
Jacky Lechable, Président SISEM	19/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> (Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	22/04/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations SISEM // Signées par le Président



République Française

**Syndicat Intercommunal de la Station
d'Épuration de Montgazon**

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de délégués avec voix délibérative en exercice : 8

Nombre de délégués avec voix consultative en exercice : 2

Nombre de présents avec voix délibérative : 6

Nombre de présents avec voix consultative : 0

Nombre de votants : 6

Le jeudi 11 avril deux mille vingt- quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président.

Présents :

Délégués avec voix délibérative : M.M. Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absents(tes) excusée(s) :

Délégués avec voix délibérative : Mme Véronique BESNARD, M Sébastien CHANCEREL

Délégués avec voix consultative : M Yves RENAULT, Mme Laetitia MIRALLES

Secrétaire de séance : Madame Marie AGEZ est élue secrétaire de séance.

2024-11/04-04 Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Approuve** le Compte de gestion 2023 établi par Madame la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE